

Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieilleil : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

# Contrat de Ville - Convention cadre régionale de cohésion sociale et urbaine 2017-2020 entre la Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et la Commune de Novillars - Avenant n° 2

**Rapporteur** : Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

**Commission** : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

## Inscription budgétaire

*Sans incidence budgétaire*

### Résumé :

Pour accompagner la politique du Grand Besançon en faveur des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville, la Région Bourgogne Franche-Comté apporte des soutiens financiers, au titre de la Cohésion Sociale et Urbaine, qui ont été contractualisés en mai 2018 dans le cadre d'une convention qui définit les modalités du partenariat entre la Région, le Grand Besançon, les communes de Besançon et Novillars au titre de la Politique de la Ville.

La Région prolongeant la durée de ses conventions de Cohésion Sociale et Urbaine, il est nécessaire de régulariser cette prolongation par avenant.

## I. Préambule

La Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Région, Grand Besançon Métropole et les communes de Besançon et Novillars au titre de la Politique de la Ville.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole, du protocole de préfiguration et de la convention NPNRU ainsi que des règlements d'intervention régionaux relatifs à la rénovation urbaine et à la Cohésion Sociale.

Elle vise à définir les engagements des partenaires en faveur des quartiers du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Elle a été signée le 23 mai 2018 et a fait l'objet d'un premier avenant en 2019 relatif à un engagement financier complémentaire de la Région sur le quartier Grette.

## II. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de valider :

- La prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024
- La prorogation de la possibilité de mobiliser des crédits régionaux de fonctionnement, 150 000 €/an jusqu'en 2022 pour les actions de cohésion sociale dans le cadre de l'appel à projets annuel du contrat de ville.

L'engagement financier en crédits d'investissement reste inchangé :

- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2018-2022 ;
- 2,2 millions d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional de la Grette sur la durée de la convention.

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

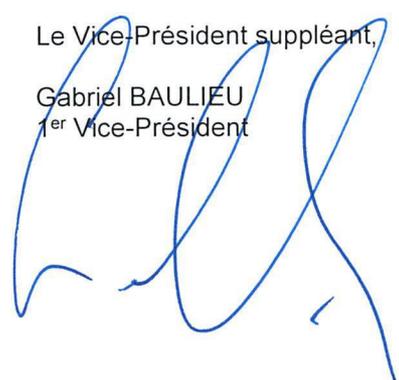
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
  - solliciter la participation financière de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
  - signer l'avenant n° 2 annexé au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

**Convention régionale urbaine et sociale**

**Région/Communauté d'agglomération du Grand Besançon/Ville de Besançon/ Ville de Novillars**

**Signée le 23 mai 2018**

**Avenant n°2**

**ENTRE d'une part :**

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région »

**ET D'AUTRE part :**

**La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole** représentée par son Premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 17 décembre 2020,

**La Ville de Besançon**, représentée par sa Maire, Anne VIGNOT, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 10 décembre 2020,

**La Ville de Novillars**, représentée par son Maire, \*\*\*\*\*, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du \*\*\*\*\*,

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016,

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politiques de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017,

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la ville de Besançon, la communauté d'agglomération du Grand Besançon et la ville de Novillars signée le 23 mai 2018,

Vu l'avenant n°1 signé le 9 août 2019,

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

**PREAMBULE**

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de l'agglomération de Besançon.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5.2 « Engagements de la région » de la convention initiale complétée par l'avenant 1 est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits d'investissement :

- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2018-2022 ;

- 2,2 millions d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional de la Grette sur la durée de la convention.

L'engagement financier en crédits de fonctionnement :

- 150 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

**ARTICLE 2 :**

L'article 7 « durée de la convention » est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en \*\*\* exemplaires originaux, le .....

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	La Maire de la Ville de Besançon	La ville de Novillars	Le Premier Vice-Président de Grand Besançon Métropole
<b>Marie-Guite DUFAY</b>			